

REGLEMENT INTERIEUR 8 novembre 2018

INFORMATION GENERALE

Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur participation à la vie scolaire est à la base de cette nécessaire concertation. Ils participent aussi à la vie de l'école et à son fonctionnement. Ainsi, chaque année des parents d'élèves délégués sont élus pour représenter l'ensemble des parents. Ils siègent au conseil d'école. Les réunions du Conseil d'école auront lieu trois fois par an, en dehors des heures scolaires.

Dans l'intérêt de l'enfant, de bonnes relations doivent s'établir entre les familles et l'équipe éducative. Celles-ci pourront se rencontrer selon les modalités adaptées aux besoins.

FREQUENTATION :

L'école fonctionne désormais sur quatre jours.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
TPS/PS/MS et GS/CP	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h 13h30-16h30
CE1/CE2 et cycle 3	9h-12h15 13h45-16h30	9h-12h15 13h45-16h30	9h-12h15 13h45-16h30	9h-12h15 13h45-16h30

L'accueil des enfants s'effectue 10 minutes avant l'entrée en cours, excepté pour ceux des personnes travaillant à l'école.

L'accès à l'enceinte de l'école est interdit en dehors des horaires d'ouverture.

Lors des absences, les parents sont priés de prévenir les enseignants le plus tôt possible.

Les enfants inscrits en maternelle sont tenus à une présence régulière.

CIVISME :

L'apprentissage de la vie en collectivité, de la politesse, des règles de bonne conduite font partie intégrante du travail des enseignants mais aussi des parents.

Tous comportements, gestes et paroles déplacés ou violents envers les autres enfants, leur famille, les adultes de l'école, sont interdits et seront sanctionnés. Ces règles s'appliquent également aux périodes d'interclasse (pause déjeuner, récréations), aux temps périscolaires et aux périodes de transport scolaire.

En cas de manquement au règlement, différentes sanctions seront prises :

- 1 - mise à l'écart pendant quelques minutes,
- 2 - punition à l'appréciation de la personne responsable,
- 3 - information aux parents ou convocation des parents
- 4 - exclusion décidée par la personne responsable applicable :
 - à l'école,
 - à la cantine,
 - aux transports scolaires

Les familles ne sont pas autorisées à intervenir auprès des enfants, dans l'enceinte de l'école, sur les lieux d'arrêt de bus, lors de conflits.

Pour tous problèmes liés à la vie scolaire, les personnes concernées ou qui en ont connaissance, doivent en informer l'équipe enseignante (poux, problèmes de santé, maladies contagieuses, actes de violence dissimulés au sein de l'école, enfant maltraité,...). La confidentialité de ces informations est garantie. Ainsi les autorités compétentes pourront agir dans l'intérêt des enfants. Il est indispensable de pouvoir joindre les parents en toutes circonstances et à tout moment (signaler tout changement de numéro de téléphone du travail, de domicile, de portable).

.....
Mr, Mme

responsable de l'enfant

atteste avoir lu le présent règlement avec mon enfant et en approuver l'application.

Fait à Le

Signature du responsable :

Signature de l'enfant :

SECURITE :

Un marquage au sol est en place aux abords de l'école. Selon l'article R417-10 du code de la route, **il est interdit de stationner sur les lignes continues ainsi que sur la place handicapé.**

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir des limites de la cour goudronnée lorsque aucun adulte ne les accompagne.

Les élèves ne doivent en aucun cas sortir seuls du périmètre scolaire pendant les heures d'école. Ils doivent demander l'autorisation pour en franchir les limites.

Les sanitaires et le garage à vélo ne peuvent servir de lieux de jeux. Les règles d'utilisation concernant les différents jeux et aménagements sont du ressort des enseignants ou des personnels communaux (occupation de l'espace, conditions météorologiques).

Pendant les récréations et l'interclasse de midi, les enfants ne peuvent rester dans la classe ou dans les couloirs sauf autorisation de l'enseignant.

Il est demandé aux enfants qui viennent à l'école à vélo de ne pas l'utiliser dans l'enceinte de la cour.

Les bijoux et les jouets amenés à l'école le sont sous la responsabilité des enfants. Aucune perte, aucun dommage ne sera pris en charge par l'école.

ASSURANCES

Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant. En revanche, l'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires, voyages collectifs, sorties scolaires avec nuitée(s), etc.), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que ceux pour qu'il pourrait subir seul sans implication d'un tiers (assurance individuels accidents corporels).

UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE:

L'école adhère à la *charte d'utilisation de l'Internet* qui détermine les droits et les devoirs de chacun. Ce document est consultable à l'école.

RAPPEL SANITAIRE :

Aucun médicament ne peut circuler dans l'école, excepté pour les traitements nécessitant une prise continue (asthme, diabète, sida,...). Dans ce cas seulement un protocole d'accord doit être établi entre le médecin scolaire ou médecin de PMI, la famille et les enseignants.

Les familles sont tenues d'être vigilantes quant à l'hygiène des enfants (propreté corporelle, poux, ...). Dans le cas contraire, le médecin scolaire sera contacté.

BCD:

La bibliothèque de l'école permet aux enfants d'emprunter des livres ou de les consulter sur place. Le matériel informatique leur permet de faire des recherches.

Tous ces outils sont la propriété de l'école mais sous la responsabilité de tous pour une utilisation durable. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Dans ce but, les livres, tant à la maison qu'à la bibliothèque, devront être maintenus en bon état. Toute dégradation importante ou perte entraînera le rachat ou le remboursement des livres concernés. Si vous remarquez un livre dont l'état est défectueux, signalez-le mais ne faites pas la réparation (matériaux spéciaux).